



INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° IC-22-065
portant ouverture d'enquête publique**

société COSMOLYS à SAINT-OUEN-L'AUMONE

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2018 nommant M. Maurice BARATE en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-062 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-132 du 30 août 2022 modifiant l'arrêté n° 22-115 du 29 avril 2022 donnant délégation de signature à Mme Adeline KERGOURLAY-DUGAST, directrice de la coordination et de l'appui territorial ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 6 octobre 2021, complétée les 23 décembre 2021 et 23 mai 2022 par la société COSMOLYS, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et d'ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Béthunes au titre notamment des rubriques précisées ci-après :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Nature de l'installation (bâtiment / atelier / procédés...)	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2718-1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t		La quantité de DASRIA susceptibles d'être présents dans l'installation sera de 14 t au maximum

2790	A	Installations de traitement de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711, 2720, 2760, 2770, 2792, 2793 et 2795.	Le site disposera de 2 machines de désinfection des DASRIA Nota : À sa mise en service, le site comportera 1 seule machine de traitement. La 2 ^{de} machine sera installée courant 2022.	Traitement de 12 t de déchets par jour, soit 3 500 t par an au maximum.
3510	A	Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : -traitement biologique- traitement physico-chimique - mélange avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres que des métaux ou des composés métalliques - régénération d'acides ou de bases- valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage	Le site disposera de 2 machines de désinfection des DASRIA	Traitement de 12 t de déchets par jour, soit 3 500 t par an au maximum.

Régime : A - Autorisation

Vu l'étude d'impact, les plans et renseignements produits à l'appui de la demande ;

Vu l'avis du 15 novembre 2021 émis par l'agence régionale de santé d'Île-de-France – délégation départementale du Val-d'Oise ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise du 20 décembre 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale émis par la mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe) du 18 juillet 2022 ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 29 juillet 2022 déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale recevable ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE du 25 août 2022 désignant monsieur Claude ANDRY, ingénieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Une enquête publique de 32 jours sera ouverte en mairies de SAINT-OUEN-L'AUMONE, ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE, **du mercredi 26 octobre au samedi 26 novembre 2022 inclus**, sur la demande présentée par la société COSMOLYS, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge et d'ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE – 2, avenue de Bourgogne - ZA des Béthunes.

Article 2 : Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Claude ANDRY est désigné comme commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique et sera présent en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE :

- . le mercredi 26 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- . le vendredi 4 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- . le mercredi 9 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00
- . le vendredi 18 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
- . le samedi 26 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, et afin que chacun puisse en prendre connaissance, seront tenus à la disposition du public, en mairies de SAINT-OUEN-L'AUMONE, ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur support papier :

– un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter la quantité de déchets actuellement prise en charge sur le site et d'ajouter une activité de pré-traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA), comportant notamment les études d'impact et de dangers, une note de présentation non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la société COSMOLYS à cet avis et les avis des services consultés ;

Dans les mêmes conditions, une version numérique du dossier sera consultable sur un poste informatique à la mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE.

Le dossier soumis à enquête publique sera également mis en ligne et consultable sur :

– le site internet de la préfecture du val-d'oise : <http://www.val-doise.gouv.fr> (rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Enquêtes publiques), pendant toute la durée de l'enquête publique.

– le site internet dédié à l'enquête publique : <http://pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux.enquetepublique.net>

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions relatives à ce dossier mis à sa disposition, jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus :

– en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,

– en mairies de ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE, aux jours et heures d'ouverture desdites mairies, sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur,

– sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <http://pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux.enquetepublique.net>

– par courrier électronique à l'adresse suivante : pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux@enquetepublique.net à compter du mercredi 26 octobre jusqu'au samedi 26 novembre 2022 inclus. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Lorsqu'elles seront présentées par lettre, les observations et propositions du public devront être adressées à monsieur le commissaire enquêteur - mairie de SAINT-OUEN-L'AUMONE – service urbanisme – 2, place Pierre Mendès France – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE pour être annexées au registre d'enquête par ses soins et seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais .

Les observations et propositions du public adressées par courrier électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Article 5 : Publicité de l'enquête publique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique et précisant les conditions de son déroulement, sera affiché par les soins du maire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMONE quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage du projet objet de l'enquête.

Cet avis sera affiché, dans les mêmes conditions, dans les communes de ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE situées dans le périmètre de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet mentionnée à l'article 4 du présent arrêté et sur le site <http://pre-traitement-dechets-activites-soins-a-risques-infectieux.enquetepublique.net> , dans les mêmes conditions.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique.

Enfin, un avis sera inséré, par les soins du préfet du Val-d'Oise et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, en vue de l'information du public.

Article 6 : Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler leur avis sur le dossier soumis à enquête publique, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

Les registres d'enquête « papier » seront clos le samedi 26 novembre 2022 aux heures de fermeture des mairies.

Le registre dématérialisé sera clos le samedi 26 novembre 2022 à minuit.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur rédigera son rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations et propositions recueillies et consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le dossier soumis à enquête publique déposé au siège de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées seront adressés au préfet par le commissaire enquêteur dans les quinze jours à compter de la réponse de l'exploitant ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner une réponse.

Une copie du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les mairies des communes précitées et à la préfecture du Val-d'Oise, direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées.

Ces éléments sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 9 : Information

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de :

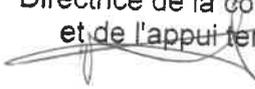
- M. Thibaut MESSELIER, directeur des opérations – Tél: 06 24 62 68 64 – courriel : thibaut.messelier@cosmolys.com

Article 10 : Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser, par arrêté préfectoral, l'autorisation environnementale demandée.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, les maires de SAINT-OUEN-L'AUMONE, ENNERY, AUVERS-SUR-OISE, MERY-SUR-OISE, BESSANCOURT, FREPILLON, PIERRELAYE, PONTOISE et HERBLAY-SUR-SEINE ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 09 SEP. 2022

Le préfet,
Directrice de la coordination
et de l'appui territorial



Adeline KERGOURLAY-DUGAST

